

ANNEXE Fonctionnement du dispositif « Maprocuration »

Comment ça marche ?



1 ^{er} temps	2 ^{ème} temps	3 ^{ème} temps
<ul style="list-style-type: none"> • L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; • la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le mandant se rend dans n'importe quel commissariat ou brigade et fournit à l'OPJ/APJ sa référence de dossier ; • ce dernier saisit cette référence sur un portail dédié (accessible via Passage 2), où apparaît l'identité du mandant, qu'il contrôle au regard de la pièce d'identité fournie, et il valide d'un simple Clic ; • la validation par l'OPJ/APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur un portail dédié, procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration ; • le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.